



**Conseil d'administration du 12 mars 2020**

Membres en exercice : 51  
Membres présents ou suppléés : 25  
Membres ayant donné mandat : 1  
Nombre de voix : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20200089**

**APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SON MONTANT**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 27 février 2020, s'est réuni le 12 mars 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Roland CANAYER :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Robert ALGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Francis COURTRES, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Christian HUGUET, Mme Michèle MANOA représente aussi Mme Sophie PANTEL, M. Denis PIT, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Daniel SEVEN à Mme Jeannine BOURRELY.

Ayant quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour : M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-29,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du conseil d'administration lors de sa séance du 6 décembre 2016,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :


- d'allouer au président du conseil d'administration une indemnité d'un montant annuel de 7 593,66 € brut, soit 16,27 % du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser mensuellement l'indemnité susvisée.

La directrice,



Anne LEGILE

Le vice-président du conseil d'administration,



Roland CANAYER